

# **CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL** **DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Séance du 25 septembre 2018**

**Avis n°2018-15**

***Avis du CSRPN Hauts-de-France sur le dossier relatif à la liste rouge des araignées du Nord Pas-de-calais présenté par le GON (Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord/Pas-de-Calais).***

Rappel du contexte :

La démarche d'élaboration des Listes Rouges régionales consiste à fournir, sur la base d'inventaires et d'études de terrain, une liste des espèces menacées dans la région considérée et de guider les politiques régionales de conservation.

La constitution de la liste rouge est basée sur la méthodologie de l'UICN.

**Elle constitue un état des lieux visant à dresser un bilan objectif du degré de menace pesant sur les espèces à l'échelle d'un territoire donné et permet de mesurer le risque de disparition des espèces de flore, de fonge et/ou de faune d'une région, qui s'y reproduisent ou qui y sont régulièrement présentes.**

Lors de la séance du 25 septembre 2018, les débats ont porté principalement sur :

- Les critères ayant amené aux différents classements pour certaines espèces et l'ajout d'une case « commentaires » dans le tableau d'évaluation qui permet d'expliquer le classement de certaines espèces.
- Une vigilance à apporter aux espèces « DD » (Data Deficient - Données insuffisantes) qui peuvent être insuffisamment prises en compte dans les projets et/ou les politiques alors que certaines pourraient constituer un enjeu ce qui renforce l'importance de la case « commentaires ».
- La taille du jeu de données (20 000 données soit environ 35 données/espèce en moyenne).
- La pertinence de mener un travail sur la définition de cortèges d'espèces type d'araignées par type d'habitats afin de pouvoir améliorer l'analyse.

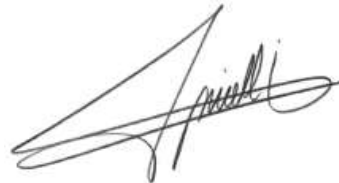
Suite aux débats en séance, **le CSRPN valide la Liste Rouge des araignées du Nord-Pas-de-Calais proposée par le GON sous réserve de la prise en compte des recommandations suivantes :**

- Faire preuve de vigilance sur les espèces classées « DD » qui sont souvent de fait exclues des évaluations environnementales alors qu'elles peuvent constituer un enjeu de conservation. Pour ces espèces « DD », un avis d'expert doit donc être ajouté dans la case « commentaires » pour que l'on puisse évaluer leur niveau d'enjeu présumé.
- Disposer de commentaires qualitatifs pour les espèces VU, CR, EN permettant de justifier les arbitrages effectués (critères retenus, relativisation en lien avec le jeu de données, informations sur la répartition géographique, la pression de prospection...).
- Dans la notice accompagnant la parution de la liste rouge, faire figurer un commentaire sur la taille du jeu de données qui reste assez faible par rapport au nombre d'espèces même si cela reste représentatif au vu de la méthodologie UICN.

- Fournir une carte de répartition de l'ensemble des espèces menacées ainsi qu'une carte de la pression de prospection.
- La liste ne doit pas être appelée « régionale » mais « Nord Pas-de-Calais ».
- Evaluer la pertinence d'un travail sur la définition de cortèges d'espèces type d'araignées par type d'habitats afin de pouvoir améliorer l'analyse étant donnée parfois la faiblesse des prospections. Cela pourrait permettre d'extrapoler la présence de l'ensemble d'une guildes d'espèces sur la base de l'observation de quelques espèces représentatives de ces cortèges et ainsi optimiser le nombre de données disponibles. Par ailleurs, il serait souhaitable que le document permette également des mises en perspectives et notamment donne des axes de prospections à envisager en fonction d'espèces nouvelles qui seraient à rechercher, de l'affinage de la répartition d'autres...
- Travailler à terme sur l'élaboration d'une liste rouge des araignées menacées des Hauts-de-France.
- De manière générale, développer un chapitre introductif sur les réserves concernant les aspects méthodologiques qui présentent tout de même de véritables limites ainsi que sur les aspects pédagogiques dans la publication de la liste et les terminologies employées.

Fait le 25 novembre 2018  
à Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI